Résolution sur des actions contre les maladies cardiovasculaires

2007/2601(RSP) - 09/07/2007

L'Assemblé a tenu un débat sur la question orale **O-0033/2007** posée conformément à l'article 108 du règlement par Miroslav Ouzký, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire à la Commission.

Objet: Mesures visant à traiter les maladies cardio-vasculaires

Du fait que les maladies cardio-vasculaires sont la principale cause de mortalité en Europe et sont à l'origine de 1,9 million de décès par an dans l'UE, le Conseil a reconnu en juin 2004 la nécessité de les traiter efficacement et de réduire leur incidence et les souffrances liées à celles-ci. Quand la Commission prévoit-elle de présenter une communication sur la prévention et le dépistage précoce des maladies cardio-vasculaires afin de respecter cet engagement?

Étant donné les inégalités actuelles en matière de santé publique dans l'UE, comment la Commission escompte-t-elle promouvoir l'échange régulier des expériences, des informations et des données relatives à la santé cardio-vasculaire entre les acteurs participant à la prévention des maladies cardio-vasculaires?

Quelles sont les prochaines mesures que prendra la Commission pour réduire l'incidence des maladies cardio-vasculaires sur la productivité économique dans les États membres?

De quelle manière la Commission prendra-t-elle en compte les différentes possibilités de financement, comme le 7^{e} programme-cadre de recherche, les fonds structurels et le Fonds européen de développement, pour encourager la promotion de la santé cardio-vasculaire, le dépistage précoce, les actions en matière de prévention ainsi que la poursuite des recherches sur les maladies cardio-vasculaires?

La résolution clôturant le débat devait être mise aux voix le 12 juillet 2007.